

IFRS : maîtriser les difficultés liées à la consolidation

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 2 journées
Distanciel : 4 demi-journées
Soit 14h au total

PRIX 2023

Présentiel : 1 650 € HT / personne
Distanciel : 1 650 € HT / personne

PRIX 2024

Présentiel : 1 750 € HT / personne
Distanciel : 1 750 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables financiers, comptables et consolidateurs maîtrisant les principes généraux en matière de consolidation et souhaitant approfondir leurs connaissances

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Approfondir ses connaissances techniques en consolidation afin d'être en mesure de traiter des opérations de structures complexes selon le référentiel IFRS
- Focus sur l'utilisation des tableaux de cadrage des variations de capitaux propres

DEMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

MÉTHODOLOGIE DE CADRAGE DU TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- Introduction

RAPPELS DE CONSOLIDATION

- Périmètre et méthodes de consolidation
- Consolidation directe ou par paliers
- Conversion des états financiers libellés en devises

Cas pratique « méthodes de consolidation » ; « consolidation directe, par paliers, problématique du traitement des intérêts minoritaires dans le cas des sociétés mises en équivalence » ; « dividendes reçus de filiales françaises et étrangères »

TRAITEMENT D'UNE ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE

- Définitions et enjeux
- Contrepartie transférée
- Identification et évaluation des actifs acquis et passifs
- Evaluation des NCI
- Suivi

Cas pratique « prise de contrôle d'une filiale »

PRISE DE CONTRÔLE PAR ÉTAPES ("STEP ACQUISITION")

- Passage de titres non consolidés à l'intégration globale
- Passage de titres mis en équivalence à intégration globale

Cas pratique « Passage d'une mise en équivalence à une intégration globale »

IFRS : maîtriser les difficultés liées à la consolidation

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 2 journées
Distanciel : 4 demi-journées
Soit 14h au total

PRIX 2023

Présentiel : 1 650 € HT / personne
Distanciel : 1 650 € HT / personne

PRIX 2024

Présentiel : 1 750 € HT / personne
Distanciel : 1 750 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

PERTES DE CONTRÔLE

- Cession partielle de titres entraînant le passage en mise en équivalence
 - Cession totale ou partielle entraînant sa déconsolidation
 - Interactions avec IFRS 5
- Cas pratique « Cession de la totalité des titres » ; « cession partielle avec maintien d'une participation résiduelle »**

TRANSACTIONS AVEC LES NCI (SANS PERTE DE CONTRÔLE)

- Acquisitions complémentaires et cessions partielles de titres après la prise de contrôle
 - Comptabilisation des put (NCI)
- Cas pratique « Acquisition complémentaire de titres sans changement de méthode de consolidation » ; « augmentation de capital avec effet dilutif »**

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS INTERNES

- Cessions internes de titres
 - Transactions sous contrôle commun
 - Opérations de fusions
- Cas pratique « Cession interne de titres » ; « fusion simplifiée d'une filiale détenue à 100% » ; Fusion entre sociétés sœurs »**

CAS PARTICULIERS

- Regroupement d'entreprises sans transfert de contrepartie
- Maintien du contrôle sur les actifs transférés

TRANSACTIONS RELATIVES AUX ENTITES NON CONTRÔLÉES

- Comptabilisation des entreprises associées
- Influence notable ou contrôle conjoint par étape
- Contrepartie éventuelle lors de l'acquisition d'une entreprise associées

